

**COUR DES ASSURANCES SOCIALES**

---

---

Décision du 16 décembre 2011

---

Présidence de M. DIND, juge unique  
Greffier : M. Germond

\*\*\*\*\*

Cause pendante entre :

**Z.**\_\_\_\_\_ **SA**, à Vevey, recourante, représentée par Me Jacques-André Schneider, avocat à Genève,

et

**CAISSE DE COMPENSATION A.**\_\_\_\_\_, à Berne, intimée.

---

**Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD**

**Vu** le recours formé le 8 juillet 2010 par Z. \_\_\_\_\_ SA (ci-après: la recourante) à l'encontre de la décision sur opposition prise le 8 juin 2010 par la Caisse de compensation A. \_\_\_\_\_ (ci-après: l'intimée),

vu la réponse déposée le 1<sup>er</sup> décembre 2010 par l'intimée,

vu l'échange ultérieur d'écritures intervenu entre les parties,

vu la déclaration de retrait du recours envoyée par la recourante le 13 décembre 2011 ;

**considérant** qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative, RSV 173.36),

qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens, la procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA [loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales du 6 octobre 2000, RS 830.1]) et ne donnant lieu à des dépens ni en faveur de l'intimée ni en faveur de la recourante (art. 55 al. 1 LPA-VD; 61 let. g LPGA).

**Par ces motifs,  
le juge unique  
prononce :**

- I.** La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours.
- II.** Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens.

Le juge unique :

Le greffier :

**Du**

La décision qui précède est notifiée à :

- Me Jacques-André Schneider (pour Z. \_\_\_\_\_ SA),
- Caisse de compensation A. \_\_\_\_\_,

par l'envoi de photocopies.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral, RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF).

Le greffier :